



Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité
Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions

2018 DASES 147 G : Subvention de (487 944 €) à l'association Notre Dame de Bon Secours pour le fonctionnement du Dispositif « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA14) situé dans le 14^{ème} arrondissement à destination des familles à la rue – Convention

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à l'urgence de la situation de certaines familles sans domicile fixe installées sur la voie publique ou dans des campements de fortune sur le territoire parisien, la Ville de Paris a souhaité faciliter, depuis 2011, la mise en place de dispositifs spécifiques articulant actions de maraude, accueil de jour et hébergement temporaire pour répondre aux besoins fondamentaux de ce public.

Le Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion adopté par le Conseil de Paris le 17 mars 2015 réaffirme l'engagement de la collectivité parisienne d'intervenir durablement pour apporter des solutions adaptées aux situations de rue. L'action cadre « Apporter des réponses à la situation particulière des familles en situation de rue », qui se décline en 5 actions (46 à 49), en lien avec l'action cadre « Améliorer notre connaissance des besoins pour mieux adapter notre action » (105), permet la mise en œuvre d'actions telles que le renforcement de la maraude de l'Unité d'Assistance aux Sans Abris (UASA) et la systématisation des maraudes nocturnes, soutenues en 2016 par l'ouverture d'un 2^{ème} ESI familles et la création de plusieurs Centres d'Hébergement d'Urgence pour les familles. Cependant malgré ces efforts, la saturation cyclique du dispositif d'hébergement hôtelier ne permet pas toujours de garantir que toutes les familles en situation de rue peuvent faire l'objet d'une mise à l'abri.

Aussi, la collectivité parisienne a décidé de soutenir, en novembre 2016, la création d'un « Lieu de Mise à l'Abri 14 » (LIMA 14), d'une capacité de 25 places, situé rue des plantes, dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette structure, qui constitue un site d'accueil et d'hébergement de *dernier recours*, est destiné aux familles en situation de rue présentant des critères de grande vulnérabilité (femmes enceintes, familles avec jeunes enfants ou enfants handicapés, longue période d'errance...). Il est ouvert 7 jours sur 7 à partir de 18h00 jusqu'au lendemain 11h00 (sauf le dimanche où le site demeure ouvert la journée). En journée, les familles sont invitées à se rendre dans les deux accueils de jour labellisés Espaces Solidarité Insertion dédiés aux familles - l'ESI Familles géré par l'association Emmaüs Solidarité (2/4 rue Georges Pitard, 15^{ème} arrondissement) et l'ESI Familles « Bonne Nouvelle » géré par l'association Centre d'Action Sociale Protestant et Œuvres de Secours Aux Enfants (9 rue Thorel, 2^{ème} arrondissement) - où elles bénéficient d'une mise à l'abri et d'un accès aux prestations de base (collation, espace hygiène, buanderie...).

Le fonctionnement du « Lieu de Mise à l'Abri 14 » présente plusieurs spécificités :

- *L'accès est conditionné* : seules les maraudes nocturnes de l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris et les équipes mobiles d'aide du Samusocial de Paris peuvent orienter vers ce dispositif les familles rencontrées la nuit et éligibles au dispositif au regard des critères de vulnérabilité.

- *Le recours à ce dispositif est subsidiaire* : son activation n'est possible qu'après épuisement de toutes les voies classiques de recherche d'hébergement (115, prospection auprès de centres d'hébergement d'urgence et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, droits de priorité...).

- *La durée d'hébergement est limitée* : conçu comme un sas vers le droit commun, le « Lieu de Mise à l'Abri 14 » propose une prise en charge comprise entre 1 nuit (en semaine) et 3 nuits (en cas d'orientation le vendredi soir), le temps de permettre, dès le lendemain, la mobilisation d'une solution d'hébergement via le SIAO familles ou une réorientation vers le Dispositif de premier accueil pour les familles migrantes primo-arrivantes.

La gestion d'ensemble du dispositif est assurée par l'association Notre Dame de Bon Secours laquelle met par ailleurs à disposition les locaux. Elle intervient dans ce projet en partenariat avec Coallia, association spécialisée dans l'hébergement social et l'accueil médico-social, chargée quant à elle, de la mise en œuvre opérationnelle du projet

Après 18 mois de fonctionnement, il apparaît que ce dispositif, qui a accueilli entre les mois de mars 2017 et mars 2018, 7 837 personnes dont 3 657 adultes et 4 180 enfants doit être reconduit. En effet, il permet de répondre efficacement aux besoins des familles sans solution la nuit venue et d'accélérer pour certaines leur entrée dans les dispositifs d'hébergement. En particulier, il permet de prendre en charge les familles nombreuses et les femmes enceintes (près de 20% des hébergées). C'est pourquoi il vous est proposé de le prolonger pour 12 mois avec une équipe étoffée en moyens humains qui permettra notamment de renforcer le travail social et de garantir le fonctionnement 7j/7j.

Les modalités et moyens de mise en œuvre de cette action sont décrits plus précisément dans la fiche technique établie, que vous trouverez jointe au projet de délibération.

Le présent projet de délibération vise à fixer le montant de la subvention allouée au gestionnaire Notre Dame de Bon Secours pour les dépenses de fonctionnement relatives au fonctionnement du « Lieu de Mise à l'Abri 14 » sur la période 12 mai 2018 au 12 mai 2019.

Ce dispositif fait l'objet d'un financement intégral par le Département de Paris. Au vu de ces éléments et de l'intérêt du projet au regard des engagements de la collectivité parisienne pour lutter contre la grande exclusion, je vous propose :

- de m'autoriser à signer avec l'association Notre Dame de Bon Secours une convention relative au financement en fonctionnement du « Lieu de Mise à l'Abri 14 » à destination des familles et des femmes isolées à la rue ;
- et de fixer, le montant de la subvention en fonctionnement à 487 944 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental